



Procédures à suivre pour l'obtention d'un congé de maternité

Communications avec le Centre de services scolaire

Pour les enseignantes dont le nom de famille est :

A à E : **M^{me} Gabrielle Théorêt-Gagnon**, service des ressources humaines (poste 2880)

F à L : **M^{me} Nancy Riopel-Quirion**, service des ressources humaines (poste 2806)

M à Z : **M^{me} Hélène Bouchard**, service des ressources humaines (poste 2809)

Pour joindre le CSSMI : 450 974-7000

Site Internet du RQAP :

www.rqap.gouv.qc.ca

Tél : 1 888 610-7727 (sans frais)



Mise à jour : janvier 2023

Le congé de maternité et la période de vacances annuelles

Période de vacances d'été

L'enseignante à temps plein recevra l'entièreté de sa « paie d'été ». Ainsi, les prestations RQAP ne sont pas déduites de ces versements. Le décompte des 21 semaines est suspendu de la fin d'une année de travail jusqu'au début de la suivante.*

Période de relâche

Si cette période est à l'intérieur des 21 semaines du congé de maternité, l'enseignante recevra sa « paie » (100 %). Le décompte des 21 semaines est suspendu durant cette période. Les enseignantes à temps plein et à temps partiel sont touchées par cette application*.

Période des fêtes

Le congé de maternité se poursuit normalement durant cette période et ne donne droit à aucune suspension.

Informations pertinentes

Ancienneté

L'enseignante continue à cumuler son ancienneté pendant toute la période des avantages reliés au congé de maternité (maternité et prolongation).

Expérience

L'enseignante continue à cumuler son expérience durant son congé de maternité et jusqu'à concurrence des 52 premières semaines d'un congé sans traitement, d'un congé partiel sans traitement ou d'un congé sans traitement pour une partie d'année.

Banque de congé

Les banques de congé seront réduites en fonction du congé sans traitement en prolongation de maternité.

Montant maximal admissible au RQAP

2023 : 91 000 \$

Simulateur de calcul

Si vous hésitez entre le régime de base (50 semaines) et le régime particulier (40 semaines), vous pouvez cliquer sur le lien suivant afin d'avoir une idée du montant des prestations selon les types de régime.

[Consignes | Simulateur de calcul de prestations \(gouv.qc.ca\)](#)

Le congé de maternité (5-13.05)

L'enseignante a droit à un congé de maternité de 21 semaines (18 au RQAP + 3 parentales RQAP) consécutives.

Durant ces semaines, l'employeur verse une indemnité afin que l'enseignante reçoive l'équivalent d'environ 88 % de son salaire.

* Durant ce report de vacances ou de la semaine de relâche, l'enseignante doit impérativement suspendre ses prestations du RQAP et aviser le Centre de services scolaire de cette suspension.

Information

Il est à noter que l'option choisie au RQAP par le premier parent à produire une demande de prestations s'appliquera également à l'autre et sera irrévocable. En effet, si la mère choisit le régime particulier de 15 semaines pour son congé de maternité au taux de 75 %, le père devra choisir le régime particulier de 3 semaines à 75 % pour son congé de paternité. Les parents sont également liés par cette première demande dans le choix des prestations pour le congé parental qui devra être, dans ce cas, de 25 semaines, toujours à 75 %.

| Régime de base (RQAP) | | | Régime particulier (RQAP) | | Traitement dans la paie (Centre de services scolaire) |
|--|--------------------------------------|---|--------------------------------------|---|--|
| Type de prestations | Nombre de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen | Nombre de semaines de prestations | Pourcentage du revenu hebdomadaire brut moyen | |
| Maternité | 18 | 70 % | 15 | 75 % | <ul style="list-style-type: none"> → La période de prestation doit se situer entre la 16^e semaine qui précède la semaine prévue de l'accouchement et se terminer au plus tard à la 20^e semaine après la naissance. → Indemnités payées à 88 % durant 21 semaines (moins les prestations reçues du RQAP). → Envoyer l'avis d'acceptation du RQAP au Centre de services scolaire. Avant la réception de cet avis, les indemnités versées par le Centre de services scolaire seront calculées en tenant compte de prestations du RQAP à 75 %. Un ajustement se fera à la suite de la réception de l'avis par le Centre de services scolaire. → Émission du relevé d'emploi fédéral pour l'admissibilité de RQAP. → Retrait préventif/assurance-salaire grossesse : arrêt des prestations quatre semaines complètes avant la date prévue de l'accouchement. → Le congé de maternité doit débuter, au plus tard, la semaine suivant le début du versement des prestations accordées en vertu de la Loi de l'assurance parentale. → Le total des montants reçus par la personne salariée durant son congé de maternité (RQAP et indemnités) ne peut excéder 88 %. |
| Parentales non partageables (grossesse multiple seul.) | 5 à chacun des parents | 70 % | 3 à chacun des parents | 75 % | <ul style="list-style-type: none"> → Seuls les parents ayant eu plus d'un enfant lors d'une même grossesse ont droit à des semaines de prestations parentales non partageables. Chaque parent a droit au même nombre de semaines de prestations. Ces semaines de prestations ne peuvent être ni partagées entre les parents ni transmises à l'autre parent, et ne donnent pas droit à des semaines de prestations parentales additionnelles. |
| Parentales pour parent seul | 5 | 70 % | 3 | 75 % | |
| Parentales partageables | 7 | 70 % | 25 | 75 % | <ul style="list-style-type: none"> → Après les 21 semaines de congé de maternité prévues à la convention collective, l'enseignante sera alors en congé sans traitement en prolongation de maternité. |
| | 25 | 55 % | | 75 % | |
| | +4 (après 8 versées à chaque parent) | 55 % | +3 (après 6 versées à chaque parent) | 75 % | |
| Paternité | 5 | 70 % | 3 | 75 % | <ul style="list-style-type: none"> → La période de prestation doit se situer à partir de la semaine de la naissance de l'enfant jusqu'à la 78^e semaine après la naissance. → Cinq jours de paternité payés si enseignant lié à une convention. → Congé paternité avec indemnités à 100 % de cinq semaines. |

Options pour ce congé sans traitement (temps plein ou partiel) en prolongation de maternité suivi immédiatement après le congé de maternité ou le report de vacances

Congé à temps plein

Option B, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps plein sans traitement pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année** avec un préavis d'un (1) mois (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option D ou E avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Option C, clause 5-13-27

- Congé à temps plein sans traitement pour un maximum de 52 semaines.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et que pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Aucune possibilité de changement d'option.

Option D, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours plus un congé qui comprend 4 périodes.
- Les périodes sont du 1^{er} juillet au 31 décembre et du 1^{er} janvier au 30 juin.
- Toutes les périodes sont indépendantes, elles peuvent être sans traitement ou au travail sans être consécutives et l'aménagement doit être connu trois (3) mois à l'avance.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou E avec une demande de modification avec le 1^{er} juin de l'année en cours.


Congé à temps partiel

Option E, clause 5-13.27

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps partiel pour les deux (2) prochaines années scolaires.
- Le pourcentage (%) du sans traitement doit être déterminé avant le 1^{er} juin et sera le même pour les deux (2) prochaines années.
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100 % de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et seulement pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13-27 h)).
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou D avec une demande de modification avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Nouvelle demande

Simulateur de paie 

Assistance technique 

Nom : 

Prénom : 

Veillez choisir le type de congé parmi les choix suivants :

Maternité

Congé avec traitement de maternité (21 semaines) rémunéré à 88% moins prestations RQAP

Prolongation sans traitement de maternité à temps plein à compter de la 22e semaine, incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental

Prolongation sans traitement de maternité à temps partiel

Paternité

Congé avec traitement de paternité (3 ou 5 semaines) rémunéré à 100% moins prestations RQAP

Prolongation sans traitement de paternité à temps plein incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental

Prolongation sans traitement de paternité à temps partiel

Adoption

Congé avec traitement d'adoption (5 semaines) rémunéré à 100% moins prestations RQAP

Prolongation sans traitement d'adoption à temps plein incluant la période à laquelle vous recevez des prestations du RQAP et le congé parental

Prolongation sans traitement d'adoption à temps partiel

 Page précédente

 Poursuivre

[Simulateur de paie](#) [Assistance technique](#)

Nouvelle demande

Nom :

Prénom :

Emploi : Enseignante

Demande de : **Congé avec traitement de maternité (21 semaines)**

Veillez compléter le formulaire :

Dates du congé

Date de début

Date de fin des
21 semaines

Report de au
vacances

Date prévue
d'accouchement

Régime d'assurance parentale

Régime de base (70% du salaire)
 particulier (75% du salaire)

Dates de la prolongation de maternité

Date de début

Date de fin

Vous pourrez apporter un changement et ce, avec un préavis d'au moins 30 jours.

Choix d'option pour la prolongation de maternité

Option B
 C
 D

Lien de maternité

Maintenir mon lien de maternité à mon retour le

Autres informations

Au cours des 52 dernières semaines, avez-vous travaillé pour un autre employeur :

Remarque

[Page précédente](#) [Poursuivre](#)

Page optimisée pour les logiciels Firefox et Google Chrome avec la résolution d'écran «1024x768»



Nouvelle demande

[Simulateur de paie](#)
[Assistance technique](#)

Nom : ██████████
 Prénom : ██████████
 Emploi : Enseignant ██████████
 Demande de : **Congé avec traitement de maternité (21 semaines)**

Veillez compléter le formulaire :

Dates du congé

Date de début : 2021-01-18
 Date de fin des 21 semaines : 2021-06-11
 Report de vacances 2021-06-14 au 2021-06-18
 Date prévue d'accouchement : 2021-02-03

Régime d'assurance parentale

Régime de base (70% du salaire)
 particulier (75% du salaire)

Dates de la prolongation de maternité

Date de début : 2021-06-19
 Date de fin : 2023-06-11

Vous pourrez apporter un changement et ce, avec un préavis d'au moins 30 jours.

Choix d'option pour la prolongation de maternité

Option B
 C
 D

Option B

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps plein sans traitement pour les deux (2) prochaines années scolaires;
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100% de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et que pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13.33);
- Un seul changement d'option possible vers l'option d) ou e) avec une demande de modification avant le 1er juin de l'année en cours.

Lien de maternité

Maintenir mon lien de maternité à mon retour le 2023-06-12

Autres informations

Au cours des 52 dernières semaines, avez-vous travaillé pour un autre employeur :

Remarque :

[Page précédente](#)
[Poursuivre](#)

Page optimisée pour les logiciels Firefox et Google Chrome avec la résolution d'écran «1024x768»

Prolongation de congé de maternité à temps partiel ou à temps plein

Prolongation de congé de maternité à temps partiel ou à temps plein

 Demande de congés long terme

Nouvelle demande [Retour à la page] [Assistance technique]

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Emploi : Enseignante [REDACTED]
Demande de : Prolongation sans traitement de maternité à temps partiel

Veillez compléter le formulaire :

Dates du congé
Année du congé : 2020-2021

Pourcentage du congé
Jour(s) par Semaine : 9
Pourcentage : 40

Choix d'option

Option E

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps partiel pour les deux (2) prochaines années scolaires;
- Le pourcentage (%) du sans traitement doit être déterminé avant le 1er juin et sera le même pour les deux (2) prochaines années;
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à 100% de tâche en cours d'année, avec un préavis d'un (1) mois et que pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13.27);
- Un seul changement d'option possible vers l'option B ou D (temps plein) avec une demande de modification avant le 1er juin de l'année en cours.

Autres informations
Remarque : [REDACTED]

[Page précédente](#) [Poursuivre](#)

Page optimisée pour les logiciels Firefox et Google Chrome avec le résolveur d'écran v1026158e

 Demande de congés long terme

Nouvelle demande [Retour à la page] [Assistance technique]

Nom : [REDACTED]
Prénom : [REDACTED]
Emploi : Enseignante [REDACTED]
Demande de : Prolongation sans traitement de maternité à temps partiel
Pourcentage de congé : 40%

Veillez choisir le(s) lieu(x) de travail où s'appliquera le 40% de congé :

Le choix de la journée représente une suggestion et devra être accepté ultérieurement par votre gestionnaire.

[REDACTED]
Pourcentage de congé : 100 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi

[Page précédente](#) [Poursuivre](#)

Page optimisée pour les logiciels Firefox et Google Chrome avec le résolveur d'écran v1026158e

Nouvelle demande

Nom : [REDACTED]

Prénom [REDACTED]

Emploi : Enseignante [REDACTED]

Demande de : Prolongation sans traitement de maternité à temps plein

Veillez compléter le formulaire :

Dates du congé

Début 2021-01-25

Fin 2021-06-18

Choix d'option

Option B

C

D

Option B

- Congé à temps plein sans traitement jusqu'à la fin de l'année en cours et congé à temps plein sans traitement pour les deux (2) prochaines années scolaires;
- Possibilité d'exercer un droit de retour, à **100% de tâche en cours d'année**, avec un préavis d'un (1) mois et que pour des raisons exceptionnelles (clause 5-13.33);
- Un seul changement d'option possible vers l'option d) ou e) avec une demande de modification avant le 1er juin de l'année en cours.

Lien de maternité

Maintenir mon lien de maternité à mon retour le

Autres informations

Remarque

[REDACTED]

 Page précédente

 Poursuivre

Assurances collectives



Si vous désirez maintenir vos assurances collectives pendant la prolongation du congé de maternité (le plan de base obligatoire), l'assureur vous fera parvenir dans un délai de quatre à huit semaines suivant la date de transmission du congé, le montant à faire parvenir par chèque ou virement bancaire pour maintenir vos assurances pendant ce congé.

De plus, si vous désirez modifier vos protections d'assurances de régime individuel à familial, ou encore de maladie 1 à maladie 2 ou 3, vous pouvez toujours communiquer avec nous afin que l'on vous remette le formulaire.

| Tableau des primes applicables au 1 ^{er} janvier 2023 – Par période de 14 jours | | | |
|---|-----------------------|---------------|-----------|
| | Individuelle | Monoparentale | Familiale |
| Maladie 1 | 43,32 \$ | 63,28 \$ | 104,21 \$ |
| Maladie 2 | 57,95 \$ | 87,37 \$ | 141,74 \$ |
| Maladie 3 | 76,76 \$ | 115,46 \$ | 184,05 \$ |
| Maladie - Personne adhérente exemptée | — | — | — |
| Régime complémentaire 2 d'assurance salaire longue durée obligatoire • Régime « B » | 1,379 % du traitement | | |

Note : La taxe de vente provinciale de 9 % doit être ajoutée à ces primes.

Rachat du fonds de pension



Si vous désirez racheter un congé sans traitement ou un congé partiel sans traitement de plus de 20 %, vous devez le faire à l'aide du formulaire [Demande de rachat ou de périodes d'absence](#) et l'acheminer directement à Retraite Québec. Le tout doit se faire en ligne sur le site de Retraite Québec dès votre retour au travail. Vous pourrez déposer vos documents directement dans votre dossier personnel sur ce site.

La banque de 90 jours sera automatiquement utilisée dès votre première demande à moins que vous demandiez expressément de ne pas en tenir compte sur votre formulaire.

Seules les journées que vous auriez dû travailler (200 jours par année scolaire) sont à racheter. Notez que les 21 semaines de congé de maternité sont exemptées de frais de rachat ainsi que le report de vacances.

Retraite Québec : 1-800-463-5533 ou www.retraitequebec.gouv.qc.ca